



## DÉCISION DU DIRECTEUR n° 20/2025

**OBJET : CESSIION DE L'HÔPITAL ST-LAURENT DE NUITS-ST-GEORGES**

### Le Directeur,

- Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles L6143-1, L6143-4, L6143-7 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 32/2023 de désaffectation de l'hôpital St Laurent et de déclassement du site du domaine public, du 6 avril 2023, publiée au Recueil des Actes administratifs spécial n° 21-2023-022,
- Vu la consultation réalisée en vue de la cession du site de l'hôpital St Laurent,
- Vu le projet et l'offre financière du 19 février 2025 présentés par la société « François 1<sup>er</sup> »,
- Vu la délibération n° 2024/ 046 du Conseil Municipal de la Ville de Nuits St Georges reçue en préfecture le 4 juin 2024 acceptant la cession de 2 parcelles du domaine public sur lesquelles l'ancien hôpital St Laurent a débordé lors de sa construction,
  - Après concertation avec le Directoire le 7 avril 2025, relatif
  - Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance en date du 10 avril 2025,
  - Vu la décision n° 19/2025 d'acquisition de 2 parcelles du domaine public de la ville de Nuits-St-Georges et de déclassement de ces parcelles,

### DECIDE

• Article 1 : de retenir le projet et l'offre financière présentés par la société « François 1<sup>er</sup> », d'un montant de 2 700 000 € net vendeur, pour l'acquisition de l'ancien hôpital de Nuits-St-Georges situé 6, rue Henri Challand, et occupant actuellement les parcelles cadastrales :

- AZ6 d'une surface de 52,18ares
- DP a\6 et DP b\6 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup>, en cours d'acquisition et de déclassement

- Article 2 : La présente décision est exécutoire de plein droit dès réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

- Article 3 : La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site Internet des Hospices Civils de Beaune.

- Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa publication en formulant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)



Fait à Beaune, le 11 avril 2025  
Le Directeur,

Guillaume KOCH

Transmis à :

- ↳ Direction des affaires générales
- ↳ ARS BFC
- ↳ Services Financiers